



***Ecole Primaire Privée SAINT -VINCENT***

***6, Place St Exupéry***

***44980 SAINTE - LUCE sur LOIRE***

**ECOLE SAINT VINCENT**

**Etablissement catholique privé d’enseignement associé à l’état par contrat d’association**

**CONTRAT DE SCOLARISATION**

|  |  |
| --- | --- |
| **ENTRE** | **ET** |
| **L'ÉCOLE SAINT VINCENT**  **6, Place St Exupéry**  **44980 STE LUCE SUR LOIRE** | **Responsable 1\* Responsable 2\***  **………………………….............. …………………………………………..**  ***ou* Représentant(s) légal(aux) de l’enfant**  **……………………………………………………………………………………..**  ***\*A compléter*** |

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l’enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l’école Saint Vincent, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

**Article 2 – Obligations de l’Ecole Saint Vincent**

L’école Saint Vincent s’engage à

* **scolariser l’enfant** dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l’année scolaire et à organiser son enseignement selon les dispositions du contrat d’association à l’Etat ;
* **mettre en œuvre** le Projet Educatif et le Règlement intérieur de l’école ;
* **assurer** une prestation de restauration ainsi que d’autres prestations (ex : périscolaire) selon les choix possibles présentés dans le dossier de rentrée de l’école et faisant office de règlement intérieur.

**Article 3 - Obligations des parents**

**3-1** Le(s) parent(s) s’engage(nt) à inscrire l’enfant au sein de l’école Saint Vincent.

Le(s) parent(s) reconnait(ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif et des règlements intérieurs et de restauration présentés sur le site**, **y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.**

Le(s) parent(s) reconnait(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation, de la restauration et du périscolaire de leur enfant au sein de l’école Saint Vincent et s’engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions présentées dans le dossier de rentrée de l’école et selon le mode de règlement défini.

**3-2** Le droit à l’éducation a pour corollaire **l’obligation d’assiduité**. C’est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l’égalité des chances. Cette obligation s’applique à tous les élèves. Certaines absences peuvent être autorisées à condition d’informer l’école. **D’autres pourraient être considérées comme « de complaisance » (week-end prolongé, départ en vacances prématuré ou hors-périodes scolaires etc…). Elles ne seront pas justifiées par l’école et seront remontées à madame l’Inspectrice de la Circonscription.**

**3-3** A l’occasion de tout changement de situation familiale, adresse ou numéro de téléphone, il appartient aux parents de fournir au chef d’établissement les nouvelles coordonnées. Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l’un avec l’autre. En cas de séparation et d’autorité conjointe, la copie d’un extrait de jugement fixant l’autorité parentale devra être fournie à l’école.

**Article 4 – Coût de la scolarisation et de la restauration**

Le coût de la **scolarisation** comprend plusieurs éléments : contribution familiale, prestations scolaires obligatoires, dont le détail figure dans le dossier de rentrée et sur le site de l’école.

Le coût de la **restauration** est en fonction du type de menus pris (Lucéens, hors-communes, repas allergiques...).

Le détail des tarifs de scolarisation et de restauration figure dans le dossier de rentrée et **sur le site de l’école**.

**Article 5 – Assurances**

L’école Saint Vincent souscrit auprès de la Mutuelle St Christophe une assurance Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. La cotisation obligatoire est notée dans les tarifs de l'école.

**Article 6 – Dégradation du matériel**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l’objet d’une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d’œuvre.

**Article 7 – Durée et résiliation du contrat**

**La présente convention est renouvelée chaque année et vaut pour l’année scolaire en cours.**

**7-1 Résiliation en cours d’année scolaire**

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (perte de confiance dans l’école, impossibilité de répondre aux attentes familiales…), la présente convention ne peut être résiliée par l’école Saint Vincent en cours d’année scolaire.

En cas d’abandon de la scolarité en cours d’année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l’établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) de la contribution des familles au prorata temporis, des frais de restauration et de périscolaire.

**7-2 Résiliation au terme d’une année scolaire**

Les parents informent l’école Saint Vincent de la non réinscription de leur enfant à la fin du premier trimestre scolaire à l’occasion de la demande qui est faite à tous les parents d’élèves (fiche de réinscription...), et au plus tard un mois avant la sortie.

L’école Saint Vincent s’engage à respecter ce même délai (un mois avant la sortie) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord sur le projet éducatif de l’établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l’établissement, désaccord avec la famille sur l’orientation de l’élève…).

**Article 8 – Droit d’accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l’inscription à l’école Saint Vincent et sont constituées à des fins administratives. Elles font l’objet d’un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l’élève, dans les archives de l’école Saint Vincent.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat et à l’Inspection Académique ainsi qu’aux organismes de l’Enseignement Catholique auxquels est liée l’école Saint Vincent.

Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, l’Ecole Saint Vincent s’engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées à des tiers autres que ceux cités dans le présent article et à n’utiliser l’image et les productions des élèves qu’à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Toute personne justifiant de son identité peut, en s’adressant au chef d’établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

**Article 9 – Arbitrage**

Pour toute divergence d’interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l’autorité du directeur diocésain dont dépend l’école Saint Vincent.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Signature du chef d’établissement** | **Signature du(des) parent(s)** | |
| Date : Le 1er septembre 2024  P. GRATAS | Date :  Responsable 1  Responsable 2 |  |